

	Conseil Communautaire	<u>Date :</u> 05 juillet 2023 19h00
	Note de synthèse	

ORDRE DU JOUR

I.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2
01.	<i>Installation des nouveaux conseillers communautaires</i>	2
02.	<i>Election de la Présidente ou du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise</i>	3
03.	<i>Fixation du nombre de Vice-Présidents</i>	5
04.	<i>Fixation du nombre de membres supplémentaires du Bureau communautaire</i>	6
05.	<i>Election des vice-présidents de la Communauté de communes du Val d'Amboise</i>	7
06.	<i>Election des membres supplémentaires du Bureau de la Communauté de communes du Val d'Amboise.....</i>	9
II.	QUESTIONS DIVERSES.....	11

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01. Installation des nouveaux conseillers communautaires

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 273-6 du code électoral;

Considérant que suite aux élections municipales de la commune d'Amboise, de nouveaux délégués communautaires ont été élus, il convient de procéder à leur installation.

Monsieur	Brice	RAVIER
Madame	Sandra	GUICHARD
Monsieur	Jean	CORNUAULT
Madame	Myriam	SANTACANA
Monsieur	Yves	AGUITON
Madame	Corinne	SIMONEAU
Monsieur	Lionel	CHISSON
Madame	Evelyne	LAUNAY
Monsieur	Luc	FAVIA
Madame	Chantal	ALEXANDRE
Monsieur	Vincent	RALLE
Madame	Karine	ROUMANEIX
Monsieur	Johnny	VERCOUILLIE
Monsieur	Thierry	BOUTARD
Madame	Jacqueline	MOUSSET
Monsieur	Marc	LEONARD

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** de l'installation des conseillers communautaires suivants :

Monsieur	Brice	RAVIER
Madame	Sandra	GUICHARD
Monsieur	Jean	CORNUAULT
Madame	Myriam	SANTACANA
Monsieur	Yves	AGUITON
Madame	Corinne	SIMONEAU
Monsieur	Lionel	CHISSON
Madame	Evelyne	LAUNAY
Monsieur	Luc	FAVIA
Madame	Chantal	ALEXANDRE
Monsieur	Vincent	RALLE
Madame	Karine	ROUMANEIX
Monsieur	Johnny	VERCOUILLIE
Monsieur	Thierry	BOUTARD
Madame	Jacqueline	MOUSSET
Monsieur	Marc	LEONARD

02. Election de la Présidente ou du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Une fois les nouveaux membres du Conseil communautaire installés, Monsieur Thierry BOUTARD, Président sortant, appelle le plus âgé des membres présents du Conseil communautaire, afin de présider l'Assemblée jusqu'à l'élection d'une Présidente ou d'un Président.

XXXXXX, doyen(ne) des membres présents du conseil communautaire, préside la séance pour l'élection à la présidence.

Vu l'article L. 2122-8 du CGCT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5211-2 ;

Vu l'article L.5211-9 du CGCT ;

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT.

Considérant que, dans chaque EPCI, une Présidente / un Président est élu(e) parmi les membres du Conseil.

Considérant que la Présidente / le Président est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Considérant qu'avant de procéder à l'élection, le conseil doit désigner deux assesseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **De désigner** comme assesseurs **XXX** et **XXX**

A la demande du Président de séance, les candidats sont appelés à se déclarer.

- **XXX** présente sa candidature ;
-

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin :

Résultats du dépouillement du scrutin :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants (bulletins déposés)	
Nombre de bulletins déclarés nuls	
Nombre de bulletins blancs	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Résultats des votes :

XXX	XX voix
...	... voix

Deuxième (second) tour de scrutin : (le cas échéant)

Résultats du dépouillement du scrutin :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants (bulletins déposés)	
Nombre de bulletins déclarés nuls	
Nombre de bulletins blancs	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Résultats des votes :

XXX	XX voix
...	... voix

Troisième tour de scrutin :

(le cas échéant)

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants (bulletins déposés)	
Nombre de bulletins déclarés nuls	
Nombre de bulletins blancs	
Nombre de suffrages exprimés	

Suite au résultat des votes :

XXX est élu à la majorité absolue/relative avec XX voix

XXX est proclamé(e) Président(e), et est immédiatement installé(e).

03. Fixation du nombre de Vice-Présidents

XXXX, Président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Considérant que le nombre de conseillers communautaires pour la Communauté de communes du Val d'Amboise a été fixé à 33 membres.

Considérant que le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20% (arrondi à l'entier supérieur) du nombre des conseillers communautaires, et qu'en conséquence le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à sept (7).

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, le nombre de vice-présidents peut être porté à un maximum de neuf (9).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De fixer** le nombre de vice-présidents à X (XXX) pour la Communauté de communes du Val d'Amboise

04. Fixation du nombre de membres supplémentaires du Bureau communautaire

XXXX, **Président(e)** de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-10 du CGCT ; **(le Bureau et les vice-présidents)**

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération 2023-07-03 relative à la fixation du nombre de vice-présidents pour la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant que le nombre de conseillers communautaires pour la Communauté de communes du Val d'Amboise a été fixé à 33 membres.

Considérant que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé de la Présidente ou du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Considérant qu'en l'absence de précision législative ou réglementaire, le nombre de membres supplémentaires du Bureau communautaire n'est pas limité.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des structures et services de la Communauté de communes du Val d'Amboise, il est proposé de fixer le nombre des membres supplémentaires du bureau communautaire, en sus de la Présidente ou du Président, et des **XX** vice-présidents précédemment élus, à **YY** membres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De fixer** le nombre de membres supplémentaires pour le Bureau de la Communauté de communes du Val d'Amboise à **YY**, en sus de la Présidente ou du Président et des **XX** vice-présidents.

05. Election des vice-présidents de la Communauté de communes du Val d'Amboise

XXXX, Président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5211-2 ;

Vu l'article L.5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT ;

Considérant que, dans chaque EPCI, les vice-présidents sont élus parmi les membres du conseil.

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise a fixé le nombre des vice-présidents à **XX**.

Considérant que l'élection est nominative, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'avant de procéder à l'élection, le conseil doit désigner deux assesseurs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme assesseurs **XXX** et **XXX**

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents individuellement.

Election n°1 à un poste de vice-président :

A la demande du Président, les candidats au poste de vice-président pour l'élection n°1 des X postes à pourvoir sont appelés à se déclarer.

- o **XXX** présente sa candidature ;
- o

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin :

Résultats du dépouillement du scrutin :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants (bulletins déposés)	
Nombre de bulletins déclarés nuls	
Nombre de bulletins blancs	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Résultats des votes :

XXX	XX voix
...	... voix

Deuxième (second) tour de scrutin : *(le cas échéant)*

Résultats du dépouillement du scrutin :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
--------------------------------------------------------------------	--

Nombre de votants (bulletins déposés)	
Nombre de bulletins déclarés nuls	
Nombre de bulletins blancs	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Résultats des votes :

XXX	XX voix
...	... voix

Troisième tour de scrutin :

(le cas échéant)

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants (bulletins déposés)	
Nombre de bulletins déclarés nuls	
Nombre de bulletins blancs	
Nombre de suffrages exprimés	

Suite au résultat des votes :

XXX est élu(e) vice-président(e) à la majorité absolue/relative des suffrages exprimés.

Election n°X à un poste de vice-président :

(élection à reproduire autant de fois que le nombre de poste de vice-présidents fixé par le Conseil communautaire).

Suite au résultat des votes :

XXX est proclamé(e) vice-président(e), et est immédiatement installé(e).

....

06. Election des membres supplémentaires du Bureau de la Communauté de communes du Val d'Amboise

XXXX, Président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5211-2 (dispositions générales) ;

Vu l'article L.5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT ; (modalité de l'élection)

Considérant que, dans chaque EPCI, les membres supplémentaires du Bureau communautaire sont élus parmi les membres du conseil.

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise a fixé le nombre des membres supplémentaires du Bureau de la Communauté de communes à **XX**.

Considérant que les membres supplémentaires du Bureau communautaire sont élus successivement.

Considérant que l'élection est nominative, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'avant de procéder à l'élection, le conseil doit désigner deux assesseurs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De désigner comme assesseurs **XXX** et **XXX**

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres supplémentaires du Bureau communautaire individuellement.

Election n°1 à un poste de membre supplémentaire du Bureau communautaire :

A la demande du Président, les candidats au poste de membre supplémentaire du Bureau communautaire pour l'élection n°1 des X postes à pourvoir sont appelés à se déclarer.

- o **XXX** présente sa candidature ;
- o

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin :

Résultats du dépouillement du scrutin :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants (bulletins déposés)	
Nombre de bulletins déclarés nuls	
Nombre de bulletins blancs	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Résultats des votes :

XXX	XX voix
-----	---------

...	... voix
-----	----------

Deuxième (second) tour de scrutin : *(le cas échéant)*

Résultats du dépouillement du scrutin :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants (bulletins déposés)	
Nombre de bulletins déclarés nuls	
Nombre de bulletins blancs	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Résultats des votes :

XXX	XX voix
...	... voix

Troisième tour de scrutin : *(le cas échéant)*

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants (bulletins déposés)	
Nombre de bulletins déclarés nuls	
Nombre de bulletins blancs	
Nombre de suffrages exprimés	

Suite au résultat des votes :

XXX est élu(e) membre supplémentaire du Bureau communautaire à la majorité absolue/relative des suffrages exprimés.

Election n°X à un poste de membre supplémentaire du Bureau communautaire :

(élection à reproduire autant de fois que le nombre de poste de membres supplémentaires fixé par le Conseil communautaire).

Suite au résultat des votes :

XXX est proclamé(e) membre supplémentaire du Bureau communautaire

....

II. QUESTIONS DIVERSES